

7. *Demande* au Secrétaire général et aux commissions économiques régionales de faire figurer dans les études futures à ce sujet des analyses détaillées par secteur;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'inclure le rapport du groupe d'experts dans la documentation établie pour la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence et à l'intention de la Conférence.

1276<sup>ème</sup> séance plénière,  
11 décembre 1963.

### 1940 (XVIII). Action dans le domaine du développement industriel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1712 (XVI) du 19 décembre 1961, ainsi que les résolutions 873 (XXXIII) et 969 (XXXVI) du Conseil économique et social, en date des 10 avril 1962 et 25 juillet 1963,

*Consciente* de l'objectif énoncé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, ainsi que des dispositions des Articles 55 et 56 de la Charte qui confient à l'Organisation le soin de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

*Reconnaissant* qu'un secteur industriel dynamique présente une importance stratégique aux fins de diversifier d'une manière générale l'économie des pays en voie de développement, d'élever le revenu par habitant de leur population et d'assurer une structure économique et sociale plus équilibrée,

*Considérant* le rang de priorité qui est donné au développement industriel dans les plans économiques nationaux des pays en voie de développement,

*Consciente* de ce que les pays en voie de développement ont besoin de l'assistance et de la coopération internationales les plus larges pour résoudre les problèmes techniques, financiers, économiques, commerciaux et sociaux que pose le développement industriel,

*Persuadée* qu'il faut accroître les moyens de fournir des avis, des renseignements et une assistance aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, afin de les aider à planifier et à réaliser le développement industriel,

*Ayant examiné* le rapport du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel<sup>11</sup>, créé en vertu de la résolution 873 (XXXIII) du Conseil économique et social, ainsi que tous les autres documents pertinents,

1. *Fait sien*ne l'opinion du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel, selon laquelle les rouages existants des Nations Unies en ce qui concerne les activités dans le domaine du développement industriel ne sont pas satisfaisants et les ressources actuelles ne sont pas adéquates;

2. *Déclare* qu'il est nécessaire d'opérer des changements dans les rouages existants des Nations Unies, de manière à mettre sur pied une organisation apte à

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 14 (E/3781), annexe VIII.

traiter des problèmes des pays en voie de développement afin d'intensifier, de concentrer et d'accélérer les efforts des Nations Unies en vue du développement industriel;

3. *Recommande* au Conseil économique et social d'inviter, à la reprise de sa trente-sixième session, le Comité du développement industriel à envisager, en tenant compte du rapport du Comité consultatif d'experts et des avis exprimés lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la mise sur pied d'une telle organisation du développement industriel, et notamment sa structure et ses fonctions, compte dûment tenu à la fois des rapports étroits qui existent entre le développement industriel et l'utilisation des ressources naturelles et de l'opportunité d'une coopération étroite entre cette organisation, d'une part, et les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autre part, et à soumettre son rapport au Conseil, lors de sa trente-septième session, et à l'Assemblée, lors de sa dix-neuvième session, pour décision finale;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir sur la question mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus un document de travail qui sera présenté au Comité du développement industriel lors de sa quatrième session;

5. *Prie* le Secrétaire général, sans préjudice de la nécessité de procéder à des changements d'organisation, d'entamer des consultations et des études avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Comité du développement industriel quant à l'utilité d'organiser, en 1966 au plus tard, un colloque international précédé, le cas échéant, de colloques régionaux et sous-régionaux et portant sur les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement, et de rendre compte au Conseil économique et social lors de sa trente-septième session et à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session.

1276<sup>ème</sup> séance plénière,  
11 décembre 1963.

### 1941 (XVIII). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales ainsi que du Bureau des Nations Unies à Beyrouth

*L'Assemblée générale*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales<sup>12</sup>, ainsi que son premier rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs de ces commissions<sup>13</sup> où il indique les mesures qui ont été prises et fait connaître son intention de continuer à appliquer la politique de décentralisation;

2. *Se félicite notamment*:

a) De la décision du Secrétaire général d'assurer la participation active des secrétaires exécutifs à l'éta-

<sup>12</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3786.

<sup>13</sup> *Ibid.*, document E/3798.